

## Notice d’utilisation du téléservice de préinscription en ligne

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande de préinscription à l’examen d’aptitude pour l’accès à l’emploi de secrétaire général. En cas d’inexactitude ou de formulaire incomplet, nous serons dans l’impossibilité de traiter votre demande.

### 1. Accès à la plateforme

Pour accéder à la plateforme de préinscription en ligne vous devrez utiliser l’adresse suivante :

[https://examensaptitude.apcma.fr/commencer/2017\\_s2\\_inscription\\_examen\\_sg](https://examensaptitude.apcma.fr/commencer/2017_s2_inscription_examen_sg)

### 2. Connexion

Vous avez deux possibilités pour vous connecter :

- se connecter avec FranceConnect
- s’inscrire avec une adresse mail et un mot de passe

### 3. Informations relatives au dépositaire

- civilité
- nom
- prénom
- date de naissance
- nom d’usage
- lieu de naissance
- adresse mail
- numéro et nom de la voie
- code postal
- commune
- téléphone

### 4. Liste des documents à numériser et à joindre à la demande de préinscription

- lettre de motivation
- curriculum vitae
- photo récente
- carte d’identité ou carte de séjour en cours de validité
- diplôme/s
- justificatif de réussite des épreuves écrites
- justificatif du critère mentionné à l’article 8 de l’annexe III du statut du personnel des CMA
- dossier de dispense à examiner par le comité de sélection
- attestation justifiant le statut de cadre
- justificatif pour les fonctionnaires de catégorie A
- justificatif d’une expérience significative et d’au moins cinq ans dans les fonctions de dirigeant

### 5. Frais d’inscription à envoyer par voie postale uniquement (cachet de la poste faisant foi) :

- un chèque de 95 € de droits d’inscription (à libeller à l’ordre de l’APCMA)

### 6. Numéro de dossier

Un numéro de dossier sera attribué en ligne. Il s’agit d’un numéro permettant l’identification de votre demande. Ce numéro vous sera demandé lors du traitement de votre demande de préinscription en ligne.

### 7. Fonctionnalités

#### 7.1. « Enregistrer un brouillon »

Avant de soumettre votre dossier au traitement vous avez la possibilité de cliquer sur le bouton « enregistrer un brouillon ». Vous pouvez modifier ou compléter les informations et les documents à joindre.



### **7.2. « Soumettre mon dossier »**

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton « soumettre mon dossier », les informations et les documents ne pourront plus être modifiés. Votre dossier sera instruit avec les éléments enregistrés.

### **8. Conservation des données**

En application du décret n°2016-685 du 27 mai 2016, les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée de deux ans.

### **9. Traitement des données personnelles**

Conformément à la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le téléservice a fait l’objet d’une déclaration à la CNIL.

Le traitement des données à caractère personnel présents sur le téléservice font l’objet d’un traitement déclaré à la CNIL n° 2053113 v 0 et mis en œuvre par l’APCMA, en sa qualité de responsable de traitement.

Ces traitements de données à caractère personnel ont pour finalités :

- la préinscription à l’examen d’aptitude pour l’accès à l’emploi de secrétaire général
- la présentation des dossiers pour la recevabilité et la participation à l’examen

### **10. Droit de rectification**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l’informatique et aux libertés, les personnes concernées peuvent, à tout moment, accéder aux informations les concernant et faire rectifier les données inexactes.

Ces droits d’accès et de rectification peuvent s’exercer selon le cas :

- en ligne ou auprès de l’APCMA à l’adresse suivante : [examensaptitude@apcma.fr](mailto:examensaptitude@apcma.fr)
- par lettre simple en écrivant à l’adresse suivante : service DG examens d’aptitude, 12 avenue Marceau, 75008 PARIS



**Décision du 5 avril 2017 de mise en service du téléservice  
de préinscription en ligne aux examens nationaux d’aptitude**

Vu l’avis favorable du bureau de l’APCMA du 4 avril 2017,

ARTICLE 1

Il est créé par l’APCMA un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé téléservice examens d’aptitude dont l’objet est de permettre aux candidats de faire les démarches d’inscription aux examens d’aptitude organisés par l’APCMA.

ARTICLE 1

Le téléservice est en conformité avec le référentiel général de la sécurité et a fait l’objet d’une homologation par le Secrétariat général pour la modernisation de l’action publique.

ARTICLE 2

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- état civil, identité, données d’identification,
- vie personnelle,
- vie professionnelle,
- données de connexion.

ARTICLE 3

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- les membres du jury,
- le comité de sélection,
- les personnes habilitées du service gestionnaire désignées par la direction générale.

ARTICLE 4

Le droit d’accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s’exerce auprès du service direction générale - examens d’aptitude :

- par mail : [examensaptitude@apcma.fr](mailto:examensaptitude@apcma.fr)
- par lettre simple en écrivant à l’adresse suivante : service DG examens d’aptitude, 12 avenue Marceau, 75008 PARIS

ARTICLE 5

En application de l’article L112-9 du code des relations entre le public et l’administration le traitement est obligatoire. Le droit d’opposition prévu au titre de l’article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s’applique pas au présent traitement.

ARTICLE 6

Le président de l’APCMA est chargé de l’exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site [artisanat.fr](http://artisanat.fr) dans les rubriques dédiées aux examens d’aptitude.

Bernard STALTER

Président de l’APCMA

